



Commission Régionale Futsal

SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°58

Réunion du lundi 16 juin 2025

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2025/2026 Toutes Catégories

Dans le cadre de la préparation de la saison 2025/2026, les clubs ayant des desiderata particuliers sont invités à les communiquer à la Commission au plus tôt.
Les éventuelles **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2025/2026** sont également à communiquer.

Obligations – article 11.5 du RSG de la LPIFF

La Commission fait le point sur les obligations liées à l'article 11.5 du RSG de la LPIFF pour cette saison 2024-2025.

Rappel du texte :

11.5 – Futsal

11.5.1 - Les clubs participant au Championnat Régional Futsal ont l'obligation d'engager une deuxième équipe Seniors participant intégralement au Championnat Futsal de Ligue ou de District, ou une équipe de Jeunes Futsal participant aux actions organisées par la Ligue ou le District.

Dans le cas où le club a une équipe qui évolue en Championnat de France Futsal (D1 Futsal ou D2 Futsal), celle-ci est prise en compte dans cette obligation.

Par mesure dérogatoire, le club accédant au Régional 3 Futsal n'est pas soumis à l'obligation susvisée durant la première saison d'accession.

11.5.2 - Le non-respect de l'obligation pendant 2 saisons consécutives et au-delà entraîne la rétrogradation de l'équipe concernée dans la division inférieure la saison suivante. Cette rétrogradation administrative n'est pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.

11.5.3 – Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison N, il revient en « 1 ère saison d'infraction » en cas de nouvelle infraction lors de la saison N+1.

Situation des clubs – saison 2023-2024 :

Divisions	1 ^{ère} saison d'infraction	2 ^{ème} saison d'infraction
Régional 1	BAGNEUX FUTSAL - 550647	Aucune équipe
Régional 2	Aucune équipe	Aucune équipe
Régional 3	Aucune équipe	Aucune équipe

Situation des clubs – saison 2024-2025 :

Divisions	1 ^{ère} saison d'infraction	2 ^{ème} saison d'infraction
Régional 1	Aucune équipe	Aucune équipe
Régional 2	Aucune équipe	Aucune équipe
Régional 3	PARIS ELITE FUTSAL – 560132 IGNY FUTSAL – 582761	Aucune équipe

La Commission invite les clubs de PARIS ELITE FUTSAL et d'IGNY FUTSAL à se mettre en conformité dès la saison prochaine (2025-2026) sous peine de rétrogradation administrative dans la division inférieure à l'issue de la saison 2025-2026.

La Commission précise que les équipes de PIMENT NOIR (564738) et EAUBONNE CSM (519039) sont également en infraction avec cette disposition mais elle bénéficie de la dérogation accordée au club accédant au Régional 3 Futsal qui n'est pas soumis à l'obligation susvisée durant la première saison d'accession (accession à l'issue de la saison 2023/2024).